



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 22

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE ANIMATION AVEC LA COMPAGNIE
« LES LUTINS DE LA RUE ORANGE »

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives au seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant que le centre communal d'action sociale a pour intérêt de proposer des manifestations culturelles ou de loisirs aux aînés tabernaciens ;

Considérant que la compagnie « LES LUTINS DE LA RUE ORANGE » propose d'assurer une prestation musicale et dansante dans le cadre du repas à thème organisé par la résidence autonomie Jean-Nohain ;

Considérant que cette animation musicale et dansante aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 à la résidence autonomie Jean-Nohain, sise 18 rue François Broussais à Taverny ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat d'engagement pour un spectacle musical ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230911-2023_22-CC

Réception en sous-préfecture le : 12 SEP. 2023

Publication le :

12 SEP. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La représentation du spectacle musical intitulé « Tutti Frutti », organisée à la résidence autonomie Jean-Nohain à Taverny, dans le cadre du repas à thème, tel que proposé par contrat par la compagnie artistique « LES LUTINS DE LA RUE ORANGE », sise 1 bis avenue Lénine à SAINT-DENIS (93200), représentée par Monsieur Jacques LAIR, agissant en sa qualité de Président, est acceptée.

SIRET : 442 365 722 00010.

Article 2 :

La représentation du spectacle musical « Tutti Frutti » avec quatre artistes, d'une durée de 6 heures, aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 à partir de 11h30, à la résidence autonomie Jean-Nohain, sise 18 rue François Broussais à Taverny.

Article 3 :

Le coût de cette animation est de 568,72 € HT (CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES HORS TAXES) soit 600 € TTC (SIX CENT EUROS TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget de la résidence autonomie Jean-Nohain.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S. de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 SEP. 2023



La Présidente du CCAS

Florence PORTELLI